

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 10 décembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Prudhomme



Délibération n° 04-01 du 10 décembre 2020

LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024, ACCÉLÉRATEURS DE LA MOBILISATION EN FAVEUR DE L'EMPLOI DE L'INSERTION ET DE L'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE – SUBVENTIONS, CONVENTIONS ET AVENANTS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le code l'action sociale et des familles et notamment ses articles L121-1 et L263-1 et L263-2,

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi de finances initiale pour 2017 créant le fonds d'appui aux politiques d'insertion,

Vu le décret n°2017-202 du 17 février 2017 relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE des subventions aux associations suivantes :

- METROPOP 22 000 euros,
- LAPLAJ'H de Nathalie 14 000 euros,
- Vivre FM 5 000 euros,
- Pôle Média Grand Paris, au titre de 12 000 euros,



l'animation du programme Human2Sport

- Pointcarré 10 000 euros ;

- APPROUVE les conventions, dont projets ci-annexés, à conclure avec les associations METROPOP et LAPLAJ'H de Nathalie ;

- APPROUVE les avenants, dont projets ci-annexés, à conclure avec les associations « Le Pôle Média Grand Paris » et Pointcarré ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdites conventions et lesdits avenants au nom et pour le compte du Département ;

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.